

E0195

56135



NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr. : LIMITEE

ECA/NRD/MAR/1/94
1er avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Séminaire régional de haut niveau
sur les affaires maritimes en Afrique

Addis-Abeba (Ethiopie)
28 mars - 2 avril 1994

**STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTION POUR
LES AFFAIRES MARITIMES EN AFRIQUE**

STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTION

Avec sa ratification par le soixantième pays en novembre 1993 la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entrera en vigueur à compter du 16 novembre 1994. La Convention permet à tous les Etats côtiers d'étendre leur juridiction maritime dans la Zone économique exclusive à une largeur maximale de 200 milles marins (350 kilomètres). Dans cette zone, l'Etat côtier a le droit souverain d'exploiter et d'explorer toutes les ressources disponibles, sous réserve de certains droits et libertés complémentaires de navigation dont les autres Etats ont la jouissance.

La notion de zone économique exclusive par laquelle on désigne la juridiction étendue dans le droit de la mer a été mise au point par les nations africaines au cours de la période préparatoire qui a précédé la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le nouveau droit de la mer a également bénéficié de l'importante contribution des Etats africains qui, avec les autres pays en développement de l'Asie et de l'Amérique latine, ont négocié pied à pied pour arriver au compromis global que représente le nouveau droit de la mer. Mais l'entrée en vigueur du nouveau droit de la mer ne constitue qu'un premier pas dans un processus de longue haleine. Les Etats concernés doivent maintenant s'organiser pour que les acquis obtenus de haute lutte se traduisent en avantages pour leurs populations.

Les océans constituent de vastes réservoirs potentiels d'aliments d'énergie, de substances et d'espaces. Pour réaliser ce potentiel, il faut aux Etats une stratégie bien conçue et clairement exprimée, des infrastructures juridiques, institutionnelles et autres appropriées, la technologie marine nécessaire, une main-d'oeuvre qualifiée et bien formée et la capacité de générer des ressources financières adéquates.

En élaborant cette stratégie, les Etats doivent garder présent à l'esprit le Traité d'Abuja, adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Abuja en 1991, qui préconise l'intégration économique de l'Afrique et la mise en place d'un marché commun africain. Cet appel souligne la nécessité de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine des affaires maritimes ainsi que pour étendre les avantages mutuellement bénéfiques aux Etats côtiers, aux Etats sans littoral, aux Etats géographiquement désavantagés et aux Etats insulaires et impliquer lesdits Etats dans des réseaux coopératifs.

Par ailleurs alors que l'année 1998 sera probablement proclamée année de l'océan, le Sous-Comité des océans de la Commission du développement durable se réunira en 1996. Il est nécessaire à ce stade de tout mettre en oeuvre pour donner davantage de moyens à la

Commission régionale pour l'intégration et la promotion des questions relatives aux mers et océans.

Le renforcement des capacités a été souligné dans la Déclaration de Rio de 1992 et en particulier dans le chapitre 17 du programme Action 21 qui souligne l'importance à accorder au secteur des océans. La formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre constituent un élément crucial de ce renforcement des capacités. A cet égard, le plan de l'Institut international de l'océan tendant à établir quatre centres opérationnels pour l'Afrique desservant les groupes de pays anglophone, francophone, lusophone et arabophone contribuerait à développer les installations de formation des Etats africains.

La stratégie à élaborer par les Etats africains devrait notamment prévoir les éléments essentiels ci-après: une infrastructure juridique bien conçue pour établir entre autres des lignes de base adéquates et délimiter des frontières appropriées; un système institutionnel coordonné et intégré propre à favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre de plans et de programmes de gestion de l'espace océanique; une politique d'acquisition de technologies mûrement réfléchie pouvant assurer la réalisation rapide de l'autonomie nationale ou régionale dans un délai raisonnable; une politique de mise en valeur des ressources humaines susceptible de permettre la création de la masse critique de compétences requise aux niveaux national, sous-régional et régional; une capacité d'élaboration de projets qui puisse permettre aux Etats de générer des ressources financières suffisantes à la fois sur le plan intérieur et extérieur.

Cadre juridique

Le nouveau droit de la mer permet aux Etats d'étendre leur juridiction nationale dans la zone économique exclusive jusqu'à une largeur maximale de 200 mille marins (350 kilomètres). Pour tirer parti de cette disposition, les Etats africains devraient ratifier la Convention et adopter des lois leur permettant de revendiquer des zones maritimes conformément à la Convention.

Tous les Etats africains, s'ils ne l'ont pas encore fait, ratifient la Convention de 1982 et adoptent des lois revendiquant leur souveraineté sur des zones maritimes (mers territoriales, zones contiguës, zones économiques exclusives), conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les Etats côtiers africains auront peut-être besoin d'assistance dans l'élaboration de telles lois que plus de 100 Etats du monde entier ont déjà adoptées. Ces lois ont été assemblées et publiées sous forme de livre par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies. Il est recommandé que :

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) rassemble toute l'information relative aux législations existantes et la mette à la disposition de tout Etat côtier africain qui en fait la demande. La CEA peut également envisager de mettre en place des groupes de travail composés d'experts juridiques et d'autres spécialistes appropriés pour élaborer une législation type s'inspirant de sa banque de données sur les législations nationales existantes.

Outre la revendication de la juridiction sur les zones maritimes étendues, les Etats côtiers devront également adopter une réglementation/législation appropriée et établir le cadre juridique dans lequel les zones maritimes étendues pourront être explorées et exploitées tant par les entités nationales que par des structures étrangères. Une telle réglementation/législation devrait entre autres déterminer les droits des utilisateurs et les limites dans lesquelles pourrait s'effectuer l'exploitation rationnelle de ces zones dans le cadre d'un développement durable. Il est recommandé que :

Tous les Etats côtiers africains, s'ils ne l'ont pas encore fait, mettent en place un cadre juridique propre à assurer l'utilisation rationnelle des zones maritimes étendues dans le cadre d'un développement durable. La Commission économique pour l'Afrique pourrait également envisager de rassembler toute l'information disponible sur le sujet, notamment des études de cas, et de mettre cette information à la disposition des Etats africains.

Systeme institutionnel

L'exploration et l'exploitation des ressources dans un milieu marin dynamique, en mutation constante et à trois dimensions sont une tâche complexe qui est rendue encore plus difficile par les utilisations multiples auxquelles est soumis l'océan. L'exploitation rationnelle et optimale des ressources marines nécessite par conséquent un système institutionnel bien coordonné et intégré. Les études entreprises sur ces systèmes de par le monde révèlent que pour qu'ils réussissent il faut fondamentalement que l'unité de coordination soit placée aux échelons les plus élevés du gouvernement. Il est recommandé que :

Tous les Etats côtiers africains mettent en place un mécanisme de coordination pour les affaires maritimes, unité de coordination relevant du Cabinet du Premier ministre ou de la Présidence.

Il est en outre recommandé que :

La Commission économique pour l'Afrique continue de collecter l'information sur les systèmes existants et la mette à la disposition de tous les Etats.

Très souvent, il est plus rentable pour les Etats de coopérer sur une base régionale ou sous-régionale, en particulier lorsqu'il s'agit de questions relatives aux études, à la mise au point de technologies, à la recherche, à l'éducation et à la formation. La CEA pourrait explorer ces possibilités en consultation avec les Etats concernés et d'autres institutions régionales. Il est recommandé que :

La Commission économique pour l'Afrique explore, en collaboration avec les Etats concernés, les institutions régionales/sous-régionales et les ONG compétentes, la possibilité de renforcer les institutions régionales et/ou sous-régionales ou d'en créer, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, notamment de la mise en valeur des ressources humaines, de l'acquisition de technologies et des études.

Il faudrait également renforcer ou consolider le dispositif existant si l'on veut que les nouvelles zones tombant sous la juridiction des Etats côtiers soient exploitées de façon optimale, dans le cadre d'un développement durable. Il est recommandé que :

Tous les Etats côtiers africains mettent en place ou renforcent le mécanisme et les services nécessaires pour :

- L'exploitation intégrale et rationnelle de leurs ressources halieutiques;
- L'exploration et l'exploitation de leurs ressources minérales et énergétiques marines;
- Le développement des systèmes de transport et de communication maritimes;

- L'aménagement des zones côtières et le développement du tourisme;
- La protection et la préservation du milieu et de l'écosystème marins et côtiers.

Il faut non seulement créer et exploiter des zones mais également les préserver du braconnage, en particulier de la pêche illégale. Les coûts des systèmes de surveillance sont en hausse et sont très souvent prohibitifs pour les Etats en développement pauvres. Des systèmes régionaux de surveillance fondés sur des techniques de télédétection se sont avérés rentables dans le Pacifique Sud et les Caraïbes. Il est recommandé que :

La Commission économique pour l'Afrique examine, en consultation avec les Etats concernés, la possibilité de mettre en place des systèmes régionaux ou sous-régionaux de contrôle, de surveillance, et de détection, utilisant des dispositifs de télédétection, y compris ceux situés sur des aéronefs ou des ballons gonflés à l'hélium.

Cadre d'action

L'optimisation des efforts visant à exploiter les ressources marines nécessite un cadre ou des principes d'action bien formulés qui puissent donner l'élan et l'orientation nécessaires. Les efforts déployés dans le secteur maritime doivent être intégrés pour devenir partie intégrante de l'effort national de développement. Il est recommandé que :

Tous les Etats africains définissent ou renforcent leur cadre d'action national dans le domaine de l'alimentation, de l'énergie et des équipements afin de donner l'élan et l'accent nécessaires en vue de l'exploitation rationnelle et de l'utilisation optimale de leurs ressources marines. Dans ces principes, une haute priorité devrait être accordée à la science et à la technologie marines ainsi qu'au développement des capacités humaines et des moyens institutionnels nécessaires.

Le renforcement des capacités dans le secteur maritime nécessiterait l'élaboration de plans dans lesquels, dans le contexte du développement durable, l'accent est mis sur le développement des capacités humaines et des moyens institutionnels. Il est recommandé que :

Tous les Etats africains augmentent les moyens dont ils disposent pour étudier, explorer et exploiter leurs ressources marines en incorporant, dans les plans de développement

économique et social, leurs plans tendant à un développement approprié des capacités humaines et des moyens institutionnels.

Besoins particuliers des Etats sans littoral

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît qu'en raison de leur éloignement des océans et des mers et, par voie de conséquence, du fait qu'ils n'ont pas de ports maritimes, les Etats sans littoral africains se heurtent à des problèmes particuliers dans le transport de transit et l'utilisation des installations portuaires dans les Etats côtiers. Il est donc recommandé que :

La CEA mène une enquête et effectue une étude sur les arrangements institutionnels mis en place pour faire face aux problèmes de transit des Etats sans littoral. Il est en outre recommandé que :

La CEA, en collaboration avec l'IIO, organise un séminaire à l'intention des hauts responsables et des experts concernés des Etats sans littoral africains en vue de leur faire connaître les diverses dispositions de la Convention de 1982 qui profitent aux Etats sans littoral.

Identification et élaboration des projets

Un travail de base considérable serait nécessaire pour que des projets appropriés soient élaborés aux niveaux régional, sous-régional et national. La CEA, en collaboration avec l'Institut international de l'océan et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, des OIG et des ONG, pourrait organiser des séminaires et des ateliers pour sensibiliser davantage et pour accélérer et renforcer le processus d'élaboration. Il est recommandé que :

La Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec les Etats concernés et en collaboration avec l'Institut international de l'océan et d'autres organisations compétentes, organise une série d'ateliers et/ou de séminaires aux niveaux régional, sous-régional, voire national comme suivi du présent séminaire.

Ressources financières

Des ressources financières doivent être mobilisées au plan tant national qu'international pour permettre aux Etats côtiers africains d'assurer une exploitation écologiquement rationnelle de leurs ressources marines. Il faudrait normalement, autant que faire se peut, mobiliser des ressources au plan local, dans la mesure où c'est à cette condition que les plans de développement peuvent être viables. Dans le cas des Etats côtiers africains cependant, une telle solution serait dans tous les cas insuffisante et, par conséquent, les courants de ressources financières internationales devraient, dans une grande mesure, venir compléter les ressources nationales mobilisées.

A cet égard, la CEA peut jouer un rôle significatif. Il est recommandé que:

La Commission économique pour l'Afrique convoque une réunion des institutions internationales de financement et d'autres partenaires régionaux et mondiaux au développement, à laquelle des projets régionaux, sous-régionaux et nationaux relatifs notamment à l'aménagement des zones côtières, au développement des zones insulaires et au renforcement des capacités dans le secteur océanographique pourraient être présentés pour financement.